

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/201

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Travaux de marquage au sol – HELIOS

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes et
notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le code de la route,

Considérant que l'entreprise HELOIS, 3 Rue Louis Lumière 62280 Saint Martin Boulogne, doit
procéder à des travaux de marquage au sol, Rue Neuve à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation de ces
travaux et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Le lundi 10 août 2026 et ce pour une durée de 30 jours**, l'entreprise HELIOS est autorisée
à intervenir Rue Neuve à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux la circulation sera régulée manuellement sans fermeture de la
circulation. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue sur une journée.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur
ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation
temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le
pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation
accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation
l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies
conformément aux lois. Tout stationnement non conforme à cet arrêté sera considéré comme très gênant
et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services
Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 août 2026
Le Maire,
E.BUY

